

## ARRETE DU MAIRE N° 50/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux de terrassement à exécuter à Morey – chemin de Sorbet par l’Entreprise BUISSON 75 Grande Rue à 54330 Goviller pour des travaux de branchement assainissement chez des particuliers,

Le Maire de la Commune de Belleau,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation chemin de Sorbet à 54610 Morey se fera en chaussée rétrécie à partir du lundi 29 août 2022 jusqu’au Mercredi 31 août 2022 et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L’Entreprise BUISSON - 75 Grande Rue à 54330 Goviller, chargée des travaux, afin d’assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :  
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex  
Entreprise BUISSON – 75 Grande Rue – 54330 Goviller,  
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 29 août 2022.

Le Maire,

**Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l’objet d’aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*